

Secrétariat général

Ouverture depuis le 1^{er} février 2018 de l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État

<https://ensap.gouv.fr>



Vous êtes fonctionnaire
Un nouveau portail s'ouvre pour vous apporter des réponses

Élément de modernité de l'Administration, l'ENSAP est un espace de stockage numérique, véritable "coffre-fort" des documents relatif à la rémunération des agents de la fonction publique d'État (FPE). Il comporte aussi un volet sur la retraite, pour les agents fonctionnaires.

Ce portail, mis en place par le ministère des finances / DGFIP/ Service des Retraites de l'État est un espace privé et sécurisé, ouvert sur internet.

Ce portail vous offrira progressivement des services personnalisés relatifs à votre rémunération et à votre retraite.

Il comprendra :



- **un espace retraite.** Depuis le 1er février 2018, vous pourrez consulter votre compte individuel retraite (CIR) et procéder à une simulation du montant de votre pension. L'ouverture de ce portail constitue une nouvelle étape dans l'accompagnement des retraites des fonctionnaires,



- **un espace rémunération** (dématérialisation des bulletins de paie). Des informations spécifiques vous seront communiquées ultérieurement sur ce volet. Sont concernés les agents de la fonction publique d'État, les magistrats et les militaires.

Conditions d'accès au site : Votre compte est accessible via votre espace personnel du portail ensap.gouv.fr. Lors de votre première connexion, vous utiliserez vos éléments d'identité (numéro d'identification national, nom et date de naissance) suivis d'un mot de passe personnalisé et d'une adresse courriel. Après cette première étape vous pourrez vous connecter à l'ENSAP à tout moment via Internet, depuis votre lieu de travail ou votre domicile sur postes fixes ou mobiles (tablette, smartphone), directement avec votre NIR et votre mot de passe

Les fonctionnalités de l'espace retraite

1- un accès à votre Compte Individuel Retraite - CIR

Vous pouvez :

- consulter les données relatives à votre carrière déclarées par vos différents employeurs,
- demander des corrections si nécessaires,
- recevoir l'information réglementaire sur vos droits à pension au titre de la fonction publique d'État. Cette information vous sera donnée à l'arrivée dans l'administration et tous les 5 ans à partir de 35 ans.

2- la possibilité de réaliser des simulations du montant de votre pension

Vous pouvez réaliser à partir de 45 ans des simulations de montant de votre pension Fonction Publique Etat en combinant les critères suivants :

- date de départ prévisionnelle : du plus tôt (date d'ouverture des droits) au plus tard (limite d'âge majorée de 3 ans),
- prise en compte des périodes de temps de travail,
- grade et indice de départ ...,

Cet espace autorise l'accès direct des agents publics à leur CIR et leur permet de vérifier en toute autonomie l'exactitude de leur situation personnelle ainsi que leurs éléments de carrière.

À noter

**Les données personnelles 2017 ne sont pas actualisées totalement.
Elles seront disponibles dans les comptes d'ici le mois d'avril.**

L'accompagnement des agents par les services des ministères se poursuit:

Vous continuez de bénéficier de l'expertise de vos correspondants retraite :

- pour vous orienter, selon vos besoins, vers le service adapté, du ministère ou du SRE
- pour compléter / rectifier des données dans votre compte individuel retraite
- pour construire votre fin de carrière

Pour connaître votre correspondant régional ou référent retraite :

<http://intra.rh.sg.i2/liste-des-correspondants-regionaux-et-referents-a4426.html>

L'ensemble des personnels du réseau ministériel des correspondants régionaux et référents retraite du MTES-MCT demeure en appui pour accompagner les agents dans cette étape essentielle de la vérification de leur CIR comme dans leur préparation de fin de carrière et dans leurs demandes.